

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY
SECRETARIAT
P. O. Box 3243



ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN
SECRETARIAT
B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES
Dix-septième session
Ordinaire
Juin 1971

CM/391

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA PUBLICATION D'UN
ANNUAIRE AFRICAIN DE DROIT INTERNATIONAL



CM0391

MICROFICHE

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA PUBLICATION
REGULIERE D'UN ANNUAIRE AFRICAIN DE DROIT INTERNATIONAL

==...==

La question de la publication régulière d'un Annuaire Africain de Droit International figure à l'ordre du jour du Conseil des Ministres depuis sa treizième session ordinaire tenue à Addis Ababa du 27 Août au 6 Septembre 1969.

L'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil est due à l'initiative de la délégation algérienne qui, pour appuyer sa proposition, a fait distribuer un mémorandum publié sous la côte CM/290.

Au cours de cette même session, le Conseil a unanimement accepté le principe de la publication régulière d'un Annuaire Africain de Droit International mais a décidé de renvoyer l'étude de cette question à sa 14ème session ordinaire. Il avait en outre demandé au Secrétaire Général Administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine de préparer, pour lui être soumis lors de sa 14ème session, un rapport sur les implications financières de cette entreprise.

Lors de la 14ème session ordinaire du Conseil, il a été décidé, de renvoyer l'étude de cette question à la 15ème session ordinaire, le Secrétariat Général n'ayant pas été en mesure de préparer le rapport qui lui avait été demandé par la décision CM/Dec.73 (XIII) du Conseil. Néanmoins, le Conseil décida (décision CM/Dec.109 (XIV)) que le rapport du Secrétariat Général de l'OUA devrait "être préparé en coopération avec des Etats membres, les Universités et les autres institutions africaines s'intéressant au Droit International."

Suite à cette décision le Secrétariat Général a fait parvenir aux Etats membres une note LEG.80 GEN/791/70 du 22 Juin 1970, où il leur demandait conformément à la décision du Conseil, qu'ils fassent connaître leurs observations sur la question de la publication régulière d'un Annuaire Africain de Droit International. Il les priait en outre de bien vouloir intercéder auprès des Universités et des institutions nationales s'intéressant au Droit International pour qu'elles fassent connaître elles aussi, leurs opinions à ce sujet.

Dans la note précitée, le Secrétariat Général attirait l'attention des Etats membres sur trois aspects importants de ce problème, à savoir : le financement, la collaboration scientifique des chercheurs africains et enfin celui de savoir si la publication de l'Annuaire devrait être le fait de l'un des Etats membres à qui les autres apporteraient éventuellement, une aide technique, financière et matérielle ou si, par contre, l'OUA devrait faire sienne cette publication avec toutes les conséquences que cela comporte.

Il est à signaler d'autre part qu'à cette note était annexé un projet de budget de l'Annuaire pour l'année 1970 qui avait été proposé par le Gouvernement algérien.

Faute de réponses à sa note, le Secrétariat Général n'a pu que préparer, à l'intention de la 15ème session ordinaire du Conseil un rapport intérimaire, CM/342, qui a été envoyé aux Etats membres en temps opportun.

Devant cet état de choses, la 15ème session ordinaire du Conseil n'a eu d'autre solution que de renvoyer l'examen de la question de la publication régulière d'un Annuaire Africain de Droit International, à sa 16ème session ordinaire. Toutefois, le Conseil priait les Etats membres "de faire parvenir au Secrétariat Général leurs observations sur les diverses implications de la publication d'un Annuaire Africain de Droit International".

Cette situation n'ayant pas évolué depuis, car seuls deux Etats ont fait parvenir au Secrétariat leurs suggestions sur la question, le Secrétaire Général Administratif n'a pas jugé opportun de l'inscrire à l'ordre du jour de la 16ème session ordinaire du Conseil des Ministres.

Bien que la question de la publication régulière de l'Annuaire Africain de Droit International figure à l'ordre du jour de la 17ème session ordinaire du Conseil, le Secrétaire Général Administratif attire l'attention des Etats membres sur le fait que la situation n'a guère évolué depuis la 15ème session ordinaire du Conseil.

El revient donc au Conseil des Ministres lors de sa 17ème session ordinaire de trouver les meilleures voies et moyens pour faire avancer dans le sens voulu la solution du problème de la publication par les Etats membres d'un Annuaire Africain de Droit International.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1971-06

Progress report on the regular publication of an African Year-Book of International Law

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7613>

Downloaded from African Union Common Repository